

Statuts

1. Nom : Sous le nom « GROUPE SIDA JURA », il est créé une association sans but lucratif et organisée corporativement au sens des art. 60 et ss. du CCS.

Siège : Son siège est à Delémont et sa durée illimitée.

2. Buts : Le « GROUPE SIDA JURA » a pour but d'agir dans le cadre de la lutte contre le sida.

L'association poursuit son but notamment par les moyens suivants :

- a. Recherche et propose des réponses aux questions posées par la problématique du sida dans le Jura.
- b. Propose des formations aux membres du « GROUPE SIDA JURA » et aux personnes intéressées.
- c. Assure la coordination des actions régionales de prévention et de lutte contre le sida.
- d. Collabore avec les organes officiels, notamment l'Office Fédéral de la Santé Publique, l'Aide Suisse contre le Sida, le Service de la Santé de la République et Canton du Jura et les professionnels qui agissent dans le cadre de la lutte contre le sida.

L'association est indépendante de tout but politique, idéologique ou confessionnel.

3. Membres : Toutes les personnes qui participent activement aux travaux du « GROUPE SIDA JURA », de manière ponctuelle ou continue peuvent devenir membres de l'association à titre individuel et en tant que représentant de leur service ou institution (membres collectifs).

Toute personne intéressée peut devenir membre soutien en versant une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé à

membres individuels Fr. 20.-- ou plus

membres collectifs Fr. 50.-- ou plus

- Admission : Les candidatures sont à adresser au comité. Elles sont ratifiées par l'Assemblée générale.
- Démission : Les membres peuvent démissionner en tous temps en s'adressant au comité.

4. Ressources : Les ressources de l'association sont les suivantes :

- produits éventuels d'action
- subventions, dons, legs.

Règlement : Pour les dons et les legs, un compte « donations » est ouvert et soumis à un règlement, défini par le comité.

5. Organisation : Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les Vérificateurs des comptes

6. Assemblée générale : L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Compétences : L'Assemblée générale

- définit dans le cadre des statuts, la politique générale du « GROUPE SIDA JURA »
- approuve les thèmes qui font l'objet de groupes de travail
- décharge le comité de la gestion de l'association
- approuve les rapports administratifs et compte-rendus de l'année écoulée, l'exercice se terminant au 31 décembre de chaque année
- approuve les rapports d'activité des groupes de travail
- procède à l'élection du comité et nomme parmi les élus le président de l'association
- nomme les vérificateurs des comptes.

Convocation : L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, en Assemblée générale ordinaire.

Sur décision du comité ou lorsque 1/5 des membres le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée.

Les convocations sont envoyées par le comité quinze jours au moins à l'avance et portent l'ordre du jour de l'Assemblée.

Délibération : L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des présents statuts.

7. Comité : Le comité est formé d'au moins cinq membres individuels ou représentants d'une institution.

L'institution délègue une personne titulaire. En cas d'empêchement, elle pourra être remplacée par un autre membre de la même institution. Le remplaçant aura voix décisionnelle pendant la séance.

Le comité se charge de la gestion et de l'administration de l'Association et définit les thèmes qui font l'objet de groupes de travail.

8. Groupes de travail : Chaque groupe de travail est formé d'au moins un membre du comité, ainsi que des membres de l'Association intéressés et actifs dans le groupe de travail. Les groupes de travail sont libres de s'adjoindre la collaboration de personnes étrangères à l'Association.

9. Vérificateurs des comptes : Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Ils présentent à chaque Assemblée générale un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils peuvent être nommés en dehors de l'association.

10. Modification des statuts : Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la proposition. Toute modification des présents statuts doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

11. Signature : L'association est engagée par la signature de deux membres du comité.

12. Dissolution : La décision de dissoudre le « GROUPE SIDA JURA » ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, et à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, les avoirs, après paiement des passifs, seront distribués à un mouvement poursuivant les mêmes buts.

13. Approbation des statuts : Les présents statuts remplacent ceux approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 27 septembre 1989. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Le Président : Dr Fernando Fiori

Membres du comité : Claire Riat et Dr Jean-Luc Baierlé

Les présents statuts ont été modifiés en assemblée générale le 26 novembre 1998.